

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Convention pour intervention musicale en milieu scolaire

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Sébastien BEVOZ, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membre présent ne prenant pas part au vote : 1 Claire BILLON BERTHET

Membres absents excusés avec pouvoir : 3

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER
Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN

24 présents, 3 pouvoirs, soit 27 votants.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la compétence « intervention musicale en milieu scolaire » était historiquement portée par la CCPH Communauté de communes du Plateau d'Hauteville. A l'intégration à Haut Bugey Agglomération, celle-ci n'avait pas décidé la reprise de cette compétence. Aussi, la commune de Plateau d'Hauteville en a été attributaire pour l'ensemble du périmètre.

C'est pourquoi elle a employé Mme Marjolaine BAILLEUX, titulaire d'un DUMI, qui a assuré cette fonction jusqu'à sa demande de mutation.

Monsieur le Maire expose plusieurs faits.

- Le recrutement d'un DUMISTE par la commune l'engage forcément dans une durée importante alors qu'en 2022, HBA s'interroge sur cette compétence et conduit des expérimentations sur une partie de son territoire.
- HBA ayant aussi pris une compétence culturelle nouvelle avec le CONSERVATOIRE d'OYONNAX, qui est passé de rayonnement départemental, développe son action et ses relations avec les structures de son territoire souhaitant porter des projets en commun.
- Par ailleurs, en sortie de période de COVID, il est apparu important pour la commune de chercher à soutenir les associations de son territoire dans la reprise de leurs activités et de pérenniser les emplois locaux.
- Les écoles du secteur sont d'autant plus attractives à des enseignants de qualité que la collectivité apporte un soutien à sa pédagogie. Aussi, l'accès à la culture et particulièrement à la musique est un point fort à poursuivre.
- Les enfants de notre territoire en sont aussi son avenir et apprécieront une ouverture culturelle enrichissante.

Aussi, dans ce contexte, après rencontre avec les membres de l'école de musique associative MUSICOLE, il est apparu constructif de proposer aux écoles du secteur le recours aux professeurs de l'association pour des interventions musicales originales et variées en milieu scolaire. Cela permettra d'apporter aux enfants une ouverture de leurs horizons par une diversité des parcours et des approches ainsi qu'une proximité des pratiques. La commune souhaite un échange constructif au bénéfice des enfants scolarisés.

L'école de musique associative a proposé une prestation d'intervention pour l'ensemble des 7 écoles et des 23 classes (puis 20 classes à compter de septembre 2022) sur les 4 communes pour les prochaines 3 années scolaires. Cette offre a été étudiée en commission Education Jeunesse le 15 février 2022. La prestation commencerait dès le 07 mars 2022 pour les 2 dernières périodes de l'année scolaire 2021-2022. Une année scolaire comprenant 5 périodes. Différents temps de coordination sont aussi prévus avec la commune et les directions d'école.

Monsieur le Maire expose les conditions financières de la prestation, qui concernant un service public, sera structurée par une convention entre la commune et l'association.

La convention fixe la fréquence des interventions à : 1 intervention par classe et par semaine scolaire répartie sur 34 semaines scolaires.

Le montant global estimatif pour une année scolaire complète de 5 périodes se compose ainsi :

PRIX UNITAIRE	Quantité	PU €TTC	Prix total €TTC
Intervention en milieu scolaire	20 x 34	33*	22 440
réunion pour définir et construire le projet pédagogique de l'année dans chaque école (3h)	7	132*	924
Réunion annuelle en début d'année scolaire et fin d'année scolaire de la concertation de MUSICOLE avec les équipes enseignantes et la Mairie	2	88*	176
Réunion de suivi de MUSICOLE avec la Mairie (1h)	3	44*	132
Point comptable de Reporting des heures par période scolaire	5	44*	220
TOTAL			23 892

*Prix unitaire révisable annuellement selon les modalités définies par la convention

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre prochaine avec les Maires des communes de Plateau d'Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu et avec les directions des écoles pour leur présenter le projet, l'adhésion de chacun emportant la clef du succès.

Monsieur le Maire propose que la commission Education Jeunesse assure un suivi de cette prestation au cours de ces 3 années et le rapporte régulièrement en séance au Conseil.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'offre formulée par l'association « MUSICOLE » pour réaliser les interventions musicales en milieu scolaire portant sur la période et sur les écoles des communes prévues dans la convention
- **DECIDE** l'inscription budgétaire de la dépense au compte 6288 – Autres Services Extérieurs
- **AUTORISE** M. le Maire à signer à ladite convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

